

 <p>322, 8627, 91<sup>e</sup> Rue Edmonton (Alberta) T6C 3N1 téléphone : 780 468-6440 télécopieur : 780 440-1631</p>	Référence : E-5002	Page : 1 de 3
	<p>Catégorie : TRANSPORT</p> <p>Objet : ZONES DES MARCHEURS</p>	
<p>Référence(s) juridique(s) :</p> <p>Autre(s) référence(s) : Article(s) 51 et 52 de la <i>loi scolaire</i> Règlement provincial #218-95 concernant le transport des élèves</p> <p>Adoptée en 1<sup>re</sup> lecture : 20 janvier 2004 Adoptée en 2<sup>e</sup> lecture : 20 janvier 2004 Adoptée en 3<sup>e</sup> lecture : 20 janvier 2004 Révision : le 17 janvier 2006 Révision : le 20 juin 2006 Révision : le 15 mai 2007 Révision : le 16 avril 2013 Révision : le 24 juin 2014 Révision : le 22 mars 2016</p>		

## PRÉAMBULE

Selon la Loi scolaire de l'Alberta, tout élève habitant à plus de 2,4 kilomètres de l'école doit être transporté. Un conseil scolaire ne reçoit aucune subvention pour le transport d'un élève résidant à moins 2,4 kilomètres de l'école. Toutefois, le conseil scolaire peut opter de transporter les élèves résidant à moins de 2,4 km de l'école et ce, à ses frais.

En effet, depuis 1994, le Conseil scolaire régional du Centre-Nord transporte à ses frais certains élèves résidant à moins de 2,4 kilomètres de l'école. Pour améliorer le temps d'embarquement et le service de transport fournit aux élèves résidant à plus de 2,4 kilomètres, le Conseil scolaire exige que certains élèves marchent pour se rendre à l'école.

Les critères utilisés pour déterminer les zones des marcheurs sont basés sur la sécurité, l'âge de l'élève, la distance et les artères importantes à traverser.

## ÉNONCÉ DE POLITIQUE

***Le Conseil scolaire délimite des zones de marcheurs pour chacune de ses écoles afin de s'assurer que sa population estudiantine soit desservie de la meilleure façon possible.***

## DIRECTIVES

1. Les zones de marcheurs sont comme suit :
  - (a) pour l'école **Citadelle** située à Legal :
    - (i) toutes les résidences qui sont dans la ville de Legal ;
  - (b) pour l'école **La Mission** située à Saint-Albert :
    - (i) toutes les résidences qui sont situées dans le quartier Heritage Lakes sur et au sud de la section nord de Heritage Drive, incluant la section entre Harwood Drive jusqu'à Hampton Crescent à l'ouest et la section entre Hudson Road au nord-est et Hunchak Way à l'est;

- (c) pour l'école **Alexandre-Taché** situé située à Saint-Albert :
- (i) toutes les résidences dans le quartier d'Erin Ridge qui sont situées à l'est de la route 2 et St. Albert Trail, au nord de Boudreau Road, à l'ouest de Bellerose Drive et au sud de la section d'Erin Ridge Drive entre Everitt Drive et Bellerose Drive; ainsi qu'à l'est de Bellerose Drive jusqu'à Orchard Court à Oakridge Drive incluant Outlook Pl., Oakdale Place et Osborne Close.
- (d) pour l'école **Père-Lacombe** située à Edmonton :
- (i) toutes les résidences qui sont au sud de la 132<sup>e</sup> avenue, à l'ouest de la 97<sup>e</sup> rue, au nord de la 127<sup>e</sup> avenue et à l'est de la 109<sup>e</sup> rue ;
- (e) pour l'école **À la Découverte** située à Edmonton :
- (i) toutes les résidences qui sont situées au sud de la 111<sup>e</sup> avenue, à l'ouest de la 109<sup>e</sup> rue, au nord de la 107<sup>e</sup> avenue et à l'est de la 117<sup>e</sup> rue jusqu'à la 108<sup>e</sup> avenue, et à l'est de la 119<sup>e</sup> rue.
- (f) pour l'école **Notre Dame** située à Edmonton :
- (i) toutes les résidences qui sont au sud de la 95<sup>e</sup> avenue, à l'ouest de la 149<sup>e</sup> rue, au nord de la 87<sup>e</sup> avenue et à l'est de la 156<sup>e</sup> rue ;
- (g) pour l'école **Ste-Jeanne-d'Arc** située à Edmonton :
- (i) toutes les résidences qui sont au sud de la 90<sup>e</sup> avenue, à l'ouest de la 50<sup>e</sup> rue, au nord de la 82<sup>e</sup> avenue et à l'est de la 75<sup>e</sup> rue ;
- (h) pour l'école publique **Gabrielle-Roy** située à Edmonton :
- (i) pour le programme élémentaire - toutes les résidences qui sont sur Strathearn Drive et Strathearn Crescent, à l'ouest de la 85<sup>e</sup> rue et au nord de Connors Road ;
- (ii) pour le programme secondaire – toutes les résidences qui sont situées au sud de la 106<sup>e</sup> avenue, à l'ouest de la 75<sup>e</sup> rue, au nord de la 95<sup>e</sup> avenue et à l'est de la 85<sup>e</sup> rue (entre la 95<sup>e</sup> et 98<sup>e</sup> avenue) et à l'est de la 84<sup>e</sup> rue (entre la 98<sup>e</sup> et 106<sup>e</sup> avenue).
- (i) pour l'école **Maurice-Lavallée** située à Edmonton :
- (i) toutes les résidences qui sont au sud-ouest de Connors Road, à l'ouest de la 85<sup>e</sup> rue, au nord de le 82<sup>e</sup> avenue et à l'est du Mill Creek Ravine ;
- (j) pour l'école **La Prairie** située à Red Deer :
- (i) toutes les résidences qui sont au sud de la 37<sup>e</sup> rue, à l'ouest de Piper Creek, au nord de la 32<sup>e</sup> rue et à l'est de Gaetz Avenue ;
- (k) pour l'école **Saint-Christophe** située à Wainwright :
- (i) toutes les résidences qui sont au sud de la 14<sup>e</sup> avenue, à l'ouest de la 10<sup>e</sup> rue, au nord de la 1<sup>ère</sup> avenue, à l'est de la 1<sup>ère</sup> rue.



Catégorie : TRANSPORT

Objet : ZONES DES MARCHEURS

- (l) pour l'école **Boréal** située à Fort McMurray :
  - (i) toutes les résidences qui sont au sud, à l'est et au nord d'Abasand Drive et à l'ouest de Athabasca Avenue.
  
- (m) pour l'école **Desrochers** située à Jasper :
  - (i) toutes les résidences qui sont dans le village de Jasper.
  
- (n) pour l'école **Saint-Vital** située à Beaumont :
  - (j) toutes les résidences qui sont situées dans le quartier à l'ouest de la 50<sup>e</sup> rue, au nord de la route 625, à l'est de la 60<sup>e</sup> rue (mais pas sur la 60<sup>e</sup> rue) et sur ou au sud de Baie Caillou, Cercle Ciel Crescent et Château Close;
  
- (o) pour l'école **des Fondateurs** située à Camrose :
  - (i) toutes les résidences qui sont situées au sud de la 48<sup>e</sup> avenue, à l'est de la 50<sup>e</sup> rue, à l'est de Comp Road et de Mount Pleasant Drive, au nord de la 44<sup>e</sup> avenue et Montcalm avenue, et au nord de la 45 Ave.
  
- (p) pour l'école **Sans-Frontières** située à Lloydminster :
  - (i) toutes les résidences qui sont situées au sud de la 44<sup>e</sup> rue, à l'ouest de la 50<sup>e</sup> avenue, au nord de la 36<sup>e</sup> rue, et à l'est de la 59<sup>e</sup> avenue allant du nord de la 44<sup>e</sup> rue en ligne directe vers le sud jusqu'à la 36<sup>e</sup> rue.
  
- (q) pour l'école francophone de **Sherwood Park** située à Sherwood Park :
  - (i) toutes les résidences qui sont situées à l'ouest de Broadmoor Blvd et Sherwood Drive, et au nord de Fir Street jusqu'à et incluant McDermid Drive et Lueders Crescent.

2. Tout élève habitant à l'intérieur des zones de marcheurs doit marcher pour se rendre à l'école.